

## **NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la collectivité réalise une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Depuis 2023, la collectivité vote le budget primitif selon la nomenclature M57, référentiel obligatoire pour toutes les collectivités locales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

- Section d'investissement :	2 399 458.24 €
- Section de fonctionnement :	<u>11 546 941.63 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>13 946 399.87 €</b>

### **I – L'INVESTISSEMENT**

#### ***A – LES DÉPENSES***

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 597 100 €. Cette année encore, la commune n'aura pas recours à l'emprunt pour réaliser ses investissements. Le ratio dette/habitant est de 1 386€.

La municipalité prévoit 1 280 758 € d'investissements nouveaux et 29 500€ de travaux en régie, auxquels s'ajoutent les reports 2023 d'un montant de 287 175 €.

Le report de la section d'investissement à fin 2023 s'élève à 204 925 €.

A noter en 2024, la suite et fin de l'AP/CP mise en place en 2023 pour le passage en LED de l'éclairage public.

#### ***B – LES RECETTES***

Les ressources propres de la ville s'élèvent à 533 016 €.

Les subventions et dotations sont estimées à 66 708 €, auxquelles s'ajoutent 489 084 € de reports 2023 (recettes certaines non encaissées).

Des opérations d'ordre (amortissements et étalements de pénalités de renégociation de dettes) seront comptabilisées à hauteur de 445 650 €.

### **II – LE FONCTIONNEMENT**

#### ***A – LES DÉPENSES***

Les charges à caractère général sont en baisse (-9.65 % par rapport à 2023), essentiellement dûe au coût des fluides désormais connu et contenu, notamment grâce au marché renégocié par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, auquel nous adhérons.

La charge relative à la masse salariale enregistre cette année une hausse de 4.43%. Cela résulte de la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 qui a un effet report sur les salaires de 2024, de la revalorisation du SMIC, de la

révision des grilles indiciaires de catégorie C, des 5 points d'indice pour tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les heures pour les élections européennes et l'embauche d'un nouvel apprenti.

La commune ayant renégocié son emprunt structuré en 2020 et n'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis, il en résulte une charge financière moindre pour l'exercice 2023 avec une prévision budgétaire en baisse de 7.91 %.

La subvention versée au CCAS diminue cette année de 12 000 € et passe à 580 000€.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 3 000€.

Les provisions retrouvent un niveau « normal » à 5 000 €, en prévision d'impayés notamment.

Enfin, les opérations d'ordre (amortissements et étalements de pénalités de renégociation de dettes) seront comptabilisées à hauteur de 445 650 €, le virement au profit de la section d'investissement est de 1 220 000 €.

## ***B – LES RECETTES***

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 7.82 %.

Les produits des services « jeunesse » sont en augmentation du fait de la hausse de fréquentation des centres de loisirs.

La commune a décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale en 2024.

Les remboursements sur dépenses de personnel en arrêt maladie et de charges sociales sont estimés à 48 500 €, soit une baisse de 50% par rapport à 2023 (départ en retraite d'agents en longue maladie).

L'emprunt structuré ayant été renégocié, nous avons pu bénéficier d'une aide de l'Etat qui se traduit par une recette cette année de 48 331 € et d'une reprise sur provision de 21 810 €.

A noter également, 29 500 € de recettes sont budgétés pour les travaux en régie, réalisés par nos agents communaux, afin de neutraliser la charge en section de fonctionnement (pièces et main d'œuvre).

Enfin, le report de résultat cumulé se monte à 2 018 093.63 €.